



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 4 juin 2018, à 20 h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, Jules Roberge, Bruno Vallières et Richard Turgeon sous la présidence de Monsieur Germain Caron, maire.

### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

125-18 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

126-18 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018.

### 3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le secrétaire-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses :	518 209,58\$;
Salaires nets :	88 650,56\$.

127-18 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

### 4. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - Report;
- Ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec;
- Corporation de Développement Durable Saint-Léon-de-Standon - Invitation;
- Société d'Habitation du Québec - Acceptation du regroupement des O.M.H.;
- Invitation - La Barre du Jour.

### 5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

#### 5.1 Règlement modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés n° 568-15 de la municipalité de Saint-Henri

##### 5.1.1 Présentation du projet de règlement

Le conseiller Gervais Gosselin dépose à la table du conseil le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés n° 568-15 de la municipalité de Saint-Henri». Ce projet de règlement concerne la tonte des gazons des terrains ou parties de terrain en milieu



urbain, des terrains en milieu agricole bénéficiant de droit d'usage résidentiel, commercial ou industriel ainsi que la tonte au moins une fois l'an, au plus tard le 15 juillet de chaque année, du gazon, mauvaises herbes, herbes folles ou toute végétation sauvage sur les terrains ou parties de terrain situés en zone agricole, à l'exception des bandes de protection riveraine, des milieux humides, des milieux boisés et des terrains situés à l'intérieur d'une zone de conservation écologique.

### 5.1.2 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Jules Roberge, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés n° 568-15 de la municipalité de Saint-Henri.

### 5.2 Transactions pour les immatriculations

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit occasionnellement transiger avec la Société d'assurance automobile du Québec pour immatriculer ses véhicules ou pour toutes autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les personnes autorisées à représenter la Municipalité lors de ces transactions;

128-18 IL EST PROPOSÉ PAR: Bruno Vallières

APPUYÉ PAR: Richard Turgeon

ET RÉSOLU que le directeur général, Jérôme Fortier, et le directeur des services techniques, Michel Roy, soient les deux personnes autorisées à représenter la Municipalité de Saint-Henri (numéro de dossier 15590086) lors de toute transaction concernant l'immatriculation de toute sa flotte de véhicules.

### 5.3 Modification du secteur soumis au tarif d'infrastructure - Adoption du Règlement n° 631-18

CONSIDÉRANT que depuis le 3 avril 2000, la Municipalité de Saint-Henri a adopté certains règlements ayant pour but de décréter des travaux de réfection d'infrastructures urbaines;

CONSIDÉRANT que pour financer en partie ces travaux, le conseil a instauré le tarif «Réfection d'infrastructures» selon une politique de financement adoptée par le conseil;

CONSIDÉRANT que selon cette politique, il y a lieu de modifier les annexes de ces règlements afin d'y inclure de nouveaux immeubles dans le secteur visé par ce tarif;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil à la séance ordinaire du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 mai 2018;

129-18 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 631-18 intitulé «Règlement modifiant le secteur soumis au tarif d'infrastructures» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :



**ARTICLE 1**

Le Règlement n° 344-00 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Commerciale et un emprunt de 411 440 \$ nécessaire au financement d'une partie de ces travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le Règlement n° 386-03 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Commerciale et sur la rue Dumont ainsi qu'un emprunt de 612 810 \$ nécessaire au financement d'une partie du coût des travaux » est modifié en remplaçant son annexe F par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le Règlement n° 422-06 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures urbaines sur la route Campagna et sur la rue Commerciale ainsi qu'un emprunt de 883 527 \$ nécessaire au financement des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

Le Règlement n° 477-09 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures urbaines sur la route des Îles ainsi qu'un emprunt de 591 500 \$ nécessaire au financement des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5**

Le Règlement n° 515-11 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur la route du Président-Kennedy ainsi qu'un emprunt de 408 000 \$ nécessaire au financement d'une partie des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6**

Le Règlement n° 577-15 intitulé « Règlement décrétant la réfection de la conduite de l'égout sanitaire en arrière-lots de la route du Président-Kennedy ainsi qu'un emprunt de 416 000\$ nécessaire au financement de ces travaux » est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

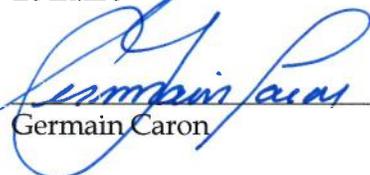
**ARTICLE 7**

Le Règlement n° 597-16 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 405 000\$ pour la construction d'un égout sanitaire et d'un tuyau de refoulement, exécuté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, sur la route 173 à la suite des travaux d'élargissement de cette route » est modifié en remplaçant son annexe E par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

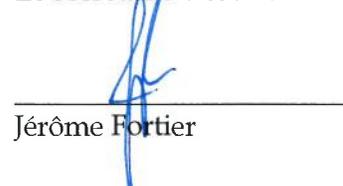
**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Le maire

  
\_\_\_\_\_  
Germain Caron

Le secrétaire-trésorier

  
\_\_\_\_\_  
Jérôme Fortier



**5.4 Offre de services aux municipalités et bibliothèques - Archivage des documents d'intérêt public**

La Société historique de Bellechasse offre un service visant l'identification, la protection et la mise en valeur des archives privées entreposées dans les bureaux municipaux et les bibliothèques et qui ont un intérêt public. Les membres du conseil suggèrent qu'une personne-ressource de la Société vienne identifier et inventorier ces documents à Saint-Henri.

**5.5 Rapport du maire aux citoyens, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

Le maire dépose le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe à la table du conseil municipal. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité.

**5.6 Engagement d'un opérateur-journalier**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a affiché une offre d'emploi pour combler un poste permanent d'opérateur-journalier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques;

130-18 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'engager à titre d'opérateur-journalier à temps plein M. Harold Caron selon certaines conditions. Cette personne sera rémunérée selon la politique salariale en vigueur.

**5.7 Départ de Pierre Royer - Préposé de l'aréna**

Le secrétaire-trésorier dépose la lettre de départ de M. Pierre Royer. Un poste de remplacement sera ouvert pour combler ce poste.

131-18 IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de remercier M. Royer pour ses huit années travaillées au sein de la Municipalité. Nous lui souhaitons bonne chance dans son nouveau travail.

**5.8. Office municipal d'habitation St-Henri - États financiers 2017**

132-18 IL EST PROPOSÉ PAR: Jules Roberge

APPUYÉ PAR: Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'approuver les états financiers déposés par l'Office municipal d'habitation de St-Henri présentant des revenus de 251 659\$ et des dépenses de 372 560\$ avec un déficit de 120 901 \$ pour l'année 2017.



### 5.9 Entente promoteur rue des Champs-Fleuris

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente à intervenir avec M. Gilbert Roy a été déposé au conseil pour le prolongement de la rue des Champs-Fleuris;

CONSIDÉRANT que le promoteur de ce nouveau développement résidentiel accepte les conditions édictées dans ce projet d'entente en ayant signé celui-ci;

133-18 IL EST PROPOSÉ PAR: Jules Roberge

APPUYÉ PAR: Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente telle qu'elle a été déposée en projet à la table du conseil.

## 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

### 6.1 Entente relative à l'achat, à l'entretien et à l'utilisation d'un compresseur servant aux deux systèmes Cascade desservant les 20 municipalités de la MRC de Bellechasse pour l'approvisionnement en air respirable

Le directeur général dépose à la table du conseil l'entente relative à l'achat, à l'entretien et à l'utilisation d'un compresseur servant aux deux systèmes Cascade desservant les 20 municipalités de la MRC de Bellechasse pour l'approvisionnement en air respirable.

CONSIDÉRANT que le service d'incendie de la Municipalité de Honfleur a été retenu pour offrir le service d'approvisionnement en air respirable à 17 municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bellechasse et les 20 municipalités ont confirmé leur accord quant à l'achat d'un compresseur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bellechasse a retenu la soumission déposée par La Boutique du Plongeur pour la fourniture d'un compresseur avec station de remplissage et un système de stockage;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'une entente intermunicipale a été préparé pour préciser les services offerts aux municipalités ainsi que les obligations de la Municipalité de Honfleur et des 19 autres municipalités signataires de cette entente qui sera effective rétroactivement au 17 mai 2018;

134-18 IL EST PROPOSÉ PAR: Richard Turgeon

APPUYÉ PAR: Julie Dumont

ET RÉSOLU :

1° que la Municipalité de Saint-Henri accepte de signer l'entente intermunicipale régissant l'achat, l'utilisation et l'entretien du compresseur servant pour la MRC et la Municipalité de Saint-Anselme permettant un approvisionnement en air respirable lors des interventions majeures en incendie selon les termes et conditions apparaissant au projet d'entente intermunicipale étant effective le 17 mai 2018.

2° d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité.



## 7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 7.1 Modification des normes d'implantation pour la zone 24-Ha - Assemblée de consultation et adoption du deuxième projet de règlement P18-5-2

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement n° P18-5-2. Après la présentation de ce projet, le maire invite les personnes intéressées à le commenter.

À la suite de cette consultation;

135-18

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° P18-5-2 et de le soumettre à la procédure d'approbation.

### 7.2 Demande de dérogation mineure - 266 chemin Boisclair

La demande a pour but d'obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un certificat d'autorisation afin de pouvoir agrandir un bâtiment d'élevage existant, de construire un nouveau bâtiment d'élevage et d'augmenter de 599 unités animales à 761,8 unités animales la capacité maximale de l'établissement de production animale.

CONSIDÉRANT que Ferme Algérie inc. désire agrandir un bâtiment d'élevage existant, construire un nouveau bâtiment d'élevage et augmenter de 599 unités animales à 761,8 unités animales la capacité maximale de son établissement de production laitière;

CONSIDÉRANT que le projet d'accroissement de Ferme Algérie inc. ne respecte pas la distance prescrite du périmètre d'urbanisation et d'une résidence voisine;

CONSIDÉRANT que la distance prescrite d'un périmètre d'urbanisation pour cet établissement de 761,8 unités animales est de 582,2 mètres et que la distance réelle est de 474 mètres;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'élevage en question n'est pas situé dans le couloir des vents dominants d'été par rapport au périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la distance prescrite d'une maison d'habitation pour cet établissement de 761,8 unités animales est de 194,1 mètres et que la distance réelle est de 165 mètres ;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'élevage en question n'est pas situé dans le couloir des vents dominants d'été par rapport à la maison d'habitation concernée;

CONSIDÉRANT que la maison d'habitation concernée est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la maison d'habitation concernée est située à moins de 30 mètres de sa propre écurie;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation n'aurait aucun impact négatif sur les immeubles théoriquement affectés;



CONSIDÉRANT que le fait de refuser cette dérogation aurait des impacts technique et financier importants pour le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de la maison d'habitation concernée par cette dérogation a soumis par écrit aux membres du conseil certaines interrogations et inquiétudes concernant la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont soumis par écrit les objectifs du projet d'agrandissement de Ferme Algério inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des arguments des deux parties pour cette demande de dérogation;

136-18

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure à Ferme Algério inc. conditionnellement à l'implantation d'un écran brise-vent et de réduction des odeurs entre les propriétés concernées tel qu'élaboré dans la fiche du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) publié en 2016 et remis aux propriétaires concernés.

## 8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

### 8.1 Création d'un comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement actif des aînés;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre à jour sa politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que le plan d'action qui lui est associé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée dans une démarche territoriale de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés nommer un comité de pilotage de la démarche au niveau municipal comprenant deux aînés et le responsable des questions Familles et Aînés;

137-18

IL EST PROPOSÉ PAR: Julie Dumont

APPUYÉ PAR: Bruno Vallières

ET RÉSOLU que la Municipalité procède à la création d'un comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) composé des personnes suivantes :

- Mme Jeannine Courcy
- M. Jean-Marc Brousseau
- Mme Jacynthe Boutin
- Mme Sophie Brochu



Ce comité sera sous la responsabilité de l' élu responsable des questions Familles et Aînés (RQFA).

Le comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) aura pour mandat :

- de permettre le partenariat, la représentativité de l' ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des regroupements, des organismes, des membres du milieu de la santé, du milieu scolaire, du secteur économique et des services municipaux, etc.
- d' assurer la mise à jour de la politique familiale et Municipalité amie des aînés ainsi que le plan d' action
  - en étant à l' écoute des besoins et des attentes de la population;
  - en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;
- d' assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la Politique Familles et Aînés;
- de jouer un rôle consultatif auprès du conseil dans l' étude de dossiers susceptibles de faire l' objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les familles et les aînés;
- d' identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Familles et Aînés »;
- de sensibiliser les décideurs à l' importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d' intervention (politique, économique, social, culturel).

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1 Réparation et modification du souffleur #13

CONSIDÉRANT qu' un problème mécanique majeur est survenu à la fin de l' hiver sur le souffleur #13;

CONSIDÉRANT qu' il y a lieu de faire les réparations et modifications nécessaires pour remettre en état et améliorer ce véhicule pour l' hiver prochain;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques;

138-18 IL EST PROPOSÉ PAR: Jules Roberge

APPUYÉ PAR: Gervais Gosselin

ET RÉSOLU

- de demander des soumissions auprès de deux fournisseurs pour l' obtention des pièces pour la réparation et la modification du souffleur #13;
- de procéder à la réparation et à la modification du souffleur #13 tel que recommandé par le directeur des Services techniques;
- que pour payer cette dépense imprévue au budget 2018 estimée à 60 000\$ taxes incluses, le montant sera pris à même le fonds de roulement sur une période de cinq ans.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Autorisation de circulation des véhicules hors route sur le chemin Saint-Jean-Baptiste consentie par la Municipalité aurait pu se faire à d' autres endroits que sur ce chemin public.



  
MAIRE  
  
SEC. TRÉS.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la levée de la séance.

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, secrétaire-trésorier